

PREAVIS MUNICIPAL N° 02-2021

AU CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

Indemnités de départ des Municipaux

* Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de la Loi sur les communes, la Municipalité soumet au Conseil, une proposition sur les indemnités de départ pour le Syndic ainsi que pour les Conseillers Municipaux.

En préambule, cette proposition fait suite à la demande de la Commission de gestion lors de la non réélection de Monsieur Alain Villaz en 2016 qui avait reçu une indemnité de départ de Frs 12'000.00 après 22 ans de service auprès de notre population.

L'objectif de cette indemnité n'est pas d'enrichir ces bénéficiaires, ni de leur verser une rente à vie comme cela se pratique dans d'autres sphères du landernau politique cantonal ou fédéral.

Lors d'un premier passage devant notre Conseil communal en 2019 ce dernier avait souhaité que cet objet retourne à la municipalité dans la mesure où la réponse de la commission des finances était très éloignée de la proposition de la Municipalité.

Vous le savez tous, le travail de vos Conseillers Municipaux a très fortement augmenté dans sa charge, sa complexité, ses obligations et surtout dans le temps investi pour cette activité de milice.

Si par le passé ces fonctions représentaient un honneur et étaient bien vues des employeurs, il en est tout autrement aujourd'hui. De nos jours, ces fonctions réclament à ceux qui les exercent de prendre sur leur temps de travail et sur leur vie de famille.

Nous devons donc mettre en rapport les salaires et les vacations perçues par ces derniers. Si l'on peut considérer qu'il s'agit désormais d'un travail à plus de 25 % pour les Conseillers et à presque plus de 30 % pour les Syndics, les rémunérations ne sont de loin pas en phase avec ce qui a été expliqué ci-dessus. Nous pourrions considérer dans la théorie absolue que pour exercer sa fonction, l'élu réduise son temps de travail et qu'il soit compensé en pourcentage de réduction sur sa rémunération professionnelle. Cette possibilité serait cohérente mais

totalement inapplicable d'un point de vue financier, car cette charge serait insupportable pour les communes.

Il ne faut pas oublier que les salaires perçus par les Conseillers Municipaux et les Syndics ne peuvent bénéficier de la loi sur la LPP car ils sont trop faibles.

Il est donc apparu normal et nécessaire pour notre Autorité de penser à une indemnité de départ qui récompensera des années de travail au service de la population. Il nous semble également important de fixer un montant et des règles.

Pour ce faire, nous avons fixé le montant à Frs 201.00 par année de présence (représentant Frs 16.75 par mois).

Nous fixons également un montant maximum qui prend en compte 25 ans (5 législatures) soit une indemnité plafonnée à Frs 5'000.00.

En conclusion, votre Municipalité souhaite, via ce préavis sur les indemnités de départ, récompenser comme il se doit les miliciens qui auront donné énormément d'eux-mêmes sans pour cela avoir été rétribués de façon logique.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

- Vu le préavis municipal n° 02-2021;
- Ouï le rapport de la commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

D'accepter le plan d'indemnités de départ pour les Syndics et Conseillers Municipaux, tel que présenté par la Municipalité.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

D. Dafflon

La Secrétaire, adj.

M. Richard

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 mars 2021